



POLICE MUNICIPALE

EH/CB

APM 08/1061

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E
CONCERNANT LE STATIONNEMENT
DU N°11 AU N°13 RUE FONT DE CHERVES
DU 18 AU 23 AOUT 2008

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2213-2 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la demande présentée par Monsieur Jean-Louis MEUNIER (propriétaire), sise 61 rue Paul Doumer, B.P.80100 - 17206 ROYAN CEDEX, en date du 08 août 2008,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route pendant toute la durée des travaux,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Monsieur MEUNIER est autorisé à effectuer des travaux (dégagement de gravats avec un camion benne estafette et une goulotte de dégagement) du n°11 au n°13 rue Font de Cherves du 18 au 23 août 2008.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit du n°11 au n°13 rue Font de Cherves aux droits du chantier, pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 3 : La pré-signalisation, la signalisation seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.

ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 11 août 2008

*Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 18 août 2008*

*Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint
Henri LE GUEUT*